

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

M. Pancher, M. Tuaiva et M. Hillmeyer

ARTICLE 9

À l'alinéa 43, après le mot :

« concernés »,

insérer les mots :

« , dont un représentant de l'ingénierie de la biodiversité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la participation d'un représentant du secteur de l'ingénierie de la biodiversité – en tant qu'acteur également mobilisé pour la préservation de celle-ci - au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.